

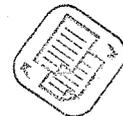


INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

51, rue d'Anjou - 75008 PARIS

Site internet : www.inao.gouv.fr

DECISION N° CNAOP2007/71

 COPIE

La Directrice de l'INAO,

Vu le code rural et notamment ses articles L. 642-17 à 21 et ses articles R. 642-33 et R. 642-34,

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006 relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2006 relatif à la reconnaissance des organismes de défense et de gestion par l'Institut national de l'origine et de la qualité en application de l'article 8 de l'ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006,

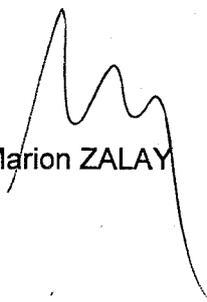
Vu l'avis émis par le comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance des 11 et 12 octobre 2007,

Décide :

Le Syndicat Interprofessionnel de la Fourme d'Ambert (S.I.F.Am.) est reconnu en tant qu'organisme de défense et de gestion pour l'appellation d'origine contrôlée « Fourme d'Ambert », sous réserve de l'approbation de ses statuts en assemblée générale extraordinaire et du dépôt desdits statuts en préfecture ou en mairie au plus tard le 31 mai 2008.

Fait le

15 NOV. 2007


Marion ZALAY